



17 - 23 NOV 2015
SEMAINE POUR L'EMPLOI
DES PERSONNES HANDICAPEES
www.osonsladifference.org
www.ladapi.fr

Joëlette' Orientation de Sophia

Jeudi 19 novembre 2015 à partir de 11h30
à Sophia Antipolis dans le Parc de la Valmasque

Règlement Général de la « Joëlette'Orientation de Sophia »

ARTICLE 1 : Date de la course, lieu

Le **jeudi 19 novembre 2015** dans le **parc de la Valmasque** durant la pause méridienne.

Date de report possible en cas de force majeure, le **vendredi 20 novembre 2015** durant la pause méridienne également.

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription / Montant des Droits d'Inscription

- **Inscriptions pour les entreprises**

- à la course : 150 € / équipe (date limite : vendredi 16 octobre)
- pour être sponsor logo : 200 € / entreprise (date limite : vendredi 16 octobre)

Inscription des entreprises et des équipes obligatoire par email ou téléphone :

- Email: seph2015@osonsladifference.org
- Pascal Amand: 06.73.95.99.79

- **Inscriptions pour les salariés**

Frais d'inscription à la course pour les participants : offerts (date limite : vendredi 13 novembre)

Inscription des membres des équipes sur le site : <http://goo.gl/forms/g5dTKPkIU5>



ARTICLE 3 : Modalités d'inscription / Règlement des Droits d'Inscription

Le règlement des droits d'inscription se fait à l'association « Osons La Différence ».

- Par un virement bancaire sur le compte suivant :

« Osons La Différence »
CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR
IBAN FR76 1831 5100 0008 0041 9335 531
BIC CEPAFRPP831

- Par chèque à l'ordre de «Osons La Différence» à l'adresse de l'association :

Osons La Différence
Domaine du Puisatier
777 Chemin du Plan Sarrain
06370 MOUANS SARTOUX

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription / Remboursement des Droits d'Inscription

« Osons La Différence », organisateur de la course, se réserve le droit de reporter la date de l'épreuve voire de la supprimer de façon exceptionnelle, pour des raisons évidentes de sécurité ou de faisabilité.

L'annulation de l'épreuve entrainerait alors le remboursement des droits d'inscription à la course (150 €/équipe), mais pas le remboursement du sponsoring logo (200 €).

ARTICLE 5 : Engagement de la Responsabilité du Participant

Chaque participant s'engage à :

- Respecter l'environnement ainsi que les équipements mis à sa disposition par l'organisation. Les détériorations éventuelles causées seront à sa charge
- Respecter l'équipe organisatrice ainsi que les bénévoles organisateurs en étant présent et ponctuel lors de la manifestation sportive
- Vérifier qu'il est médicalement apte à participer à la course (pas de certificat médical demandé).

Chaque participant assume ses propres dommages physiques, et/ou matériels, et/ou vis-à-vis d'un tiers via sa propre responsabilité civile.

L'épreuve se déroule en dehors du temps de travail.

ARTICLE 6 : Engagement de la Responsabilité de l'Organisateur

L'association « Osons La Différence » a souscrit une assurance auprès de la MAIF en vue de couvrir sa responsabilité civile en qualité d'organisateur, sachant que chaque participant assume ses propres dommages, physiques et/ou matériels et/ou vis-à-vis d'un tiers, via sa propre responsabilité civile.

